

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a décidé de mettre en place des observatoires de la demande de logement social à :

- Saint Fons et Villeurbanne, par délibération du 12 juillet 1993,
- Lyon 2° et Saint Priest, par délibération du 11 juillet 1994.

Mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), ces observatoires, dont le développement est préconisé dans le programme local de l'habitat (PLH), ont pour objectif de développer des actions partenariales en matière d'habitat qui tiennent compte, au plus près, des besoins exprimés dans les communes ou les arrondissements de Lyon. Réunissant tous les partenaires qui enregistrent des demandes de logement, l'observatoire produit une analyse statistique de la demande qui permet de mettre au point diverses actions destinées à résoudre les problèmes ainsi révélés.

L'analyse permet ainsi de nourrir l'action de conférences communales du logement placées sous l'autorité du maire de la commune ou de l'arrondissement de Lyon, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage conjointe avec la communauté urbaine de Lyon ; l'animation de ces dispositifs qui font l'objet d'une subvention de l'Etat est confiée à un prestataire choisi en concertation et conformément au code des marchés publics.

Les données 1995, portant sur quinze communes ou arrondissements de Lyon et représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ont permis d'établir les premiers résultats consolidés à partir de l'analyse de 16 800 demandes émanant de 51 sources différentes. Les résultats de 1996 devraient couvrir dix-neuf communes ou arrondissements de Lyon représentant 2/3 de la population de la Communauté urbaine. La mise en commun de ces résultats a permis d'établir des priorités partagées par l'ensemble des partenaires de chaque commune ou arrondissement de Lyon (mairies, organismes d'HLM, assistantes sociales, associations, Etat et Communauté urbaine) ainsi que d'engager des actions telles que :

- les commissions locales d'orientation des attributions (CLOA) ;
- les commissions pour le logement d'urgence ;
- le travail à partir des immeubles "sensibles" d'où émanent plusieurs demandes de logement ;
- les groupes de travail spécifiques sur des populations ayant difficilement accès au logement (jeunes, ménages hébergés ou décohabitants, familles monoparentales) ou sur des situations particulières (l'expulsion, les foyers, les meublés, les mutations dans le parc public).

De ce fait, après consultation des communes concernées et des services de l'Etat, il est proposé de reconduire cette action avec les mêmes prestataires pour une période de trois ans. Lorsque les prestataires sont des associations (ALPIL ou PACT-ARIM), une convention pourrait être conclue avec chacun d'entre eux pour chaque observatoire. Dans le cas de Villeurbanne où le prestataire n'est pas une association, la solution de la lettre de commande pourrait être retenue.

Le tableau suivant indique, pour l'année 1997, le coût global de chaque observatoire et la charge nette pour la Communauté urbaine. L'Etat apporte une subvention égale à 30 % du montant hors taxes, les communes et la Communauté urbaine partageant le solde à parité.

Secteurs	Coût prévisionnel TTC 1997	Charge nette prévisionnelle 1997
Lyon 2°	125 125 F	47 000 F
Saint Fons	128 918 F	48 424 F
Saint Priest	170 625 F	64 090 F
Villeurbanne	199 593 F	74 972 F

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à demander à l'Etat la subvention relative à chacun des observatoires au taux maximum et aux communes le montant de leur participation, d'autre part, à signer une convention avec chacun des prestataires dont les communes et l'Etat pour les observatoires de Lyon 2°, Saint Fons et Saint Priest et la commune et l'Etat pour l'observatoire de Villeurbanne, enfin de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 12 juillet 1993 et 11 juillet 1994 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - demander à l'Etat la subvention relative à chacun des observatoires au taux maximum et aux communes le montant de leur participation,

b) - signer une convention avec chacun des prestataires :

- les communes et l'Etat pour les observatoires de Lyon 2°, Saint Fons et Saint Priest,

- la commune et l'Etat pour l'observatoire de Villeurbanne.

2° - Les dépenses occasionnées par ces observatoires seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 662-93.

3° - Les recettes seront versées aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - sous-chapitre 961-10 - articles 737-1 et 737-5.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,